SEATTLE – Un Canadien reconnu coupable d'avoir vendu par Internet des coussins gonflables contrefaits a été condamné par une cour américaine à une peine d'emprisonnement de six mois et à une amende de 33 000 $ à titre de dédommagement.

Abdul Masood Qayumi, de Surrey, en Colombie-Britannique, et son frère Abdul Masih Qayumi ont acheté des faux coussins gonflables de Honda, BMW et Toyota en Chine et les ont ensuite vendus sur eBay.

Des agents du département de la Sécurité intérieure des États-Unis ont acheté deux de ces coussins gonflables et les ont testés. Tous deux ne se sont pas déployés comme prévu. Pis encore, l'un des deux s'est enflammé et a brûlé de bout en bout.

Le juge John Coughenour a expliqué que la peine d'emprisonnement démontre le sérieux de l'offense, Qayumi ayant importé des produits de contrefaçon extrêmement dangereux aux États-Unis.

L'accusé a dit qu'il ne savait pas que les coussins étaient contrefaits et représentaient un danger. Le juge ne l'a pas cru, ajoutant que si Qayumi ne le savait pas, alors il était imprudent.

Les deux frères avaient enregistré des plaidoyers de culpabilité en juillet. Abdul Masih Qayumi doit recevoir sa sentence la semaine prochaine.

Cet article Six mois de prison pour un Canadien ayant vendu des coussins contrefaits est apparu en premier sur L'actualité
.

Consultez la source sur Lactualite.com: Six mois de prison pour un Canadien ayant vendu des coussins contrefaits